

"nuer, excuser ou expliquer son atrocité." S'il était possible, en octobre dernier, d'ignorer qu'il se fut dit ou écrit quelque chose en ce sens, on a pu l'apprendre depuis. Ainsi va le monde ! Les parlements, les gouvernements et même les tribunaux subissent des influences, comme celles que font naître les lettres de l'infortuné John Bruce et autres données qui n'ont pas plus de valeur réelle.

Je n'ai pas besoin de dire que la mort de Scott me peine et m'afflige, elle m'a causé des regrets plus vifs et plus sincères qu'au plus grand nombre de ceux qui en ont parlé avec violence. Malgré toute la douleur que j'en éprouve, et au risque de m'attirer de nouvelles injures, je n'hésite pas à dire, que je suis convaincu que l'exécution ne s'est faite que parce que ceux qui l'ont ordonnée croyaient avoir droit de le faire, pour éviter de plus grands malheurs ; et, si elle s'est mal faite, ce n'est précisément que parce que ceux qui en ont été chargés n'avaient ni expérience en ces sortes de choses, ni la cruauté, qui supplée à l'habileté de la plus ignoble des professions. Mais il y a loin de là à la barbarie et à toutes les atrocités, que l'imagination et la haine ont inventées. Les Métis de la Rivière Rouge sont très-éloignés des sentiments barbares et crueles qu'on leur a supposés. Ils ont beaucoup moins de tout cela que ceux qui, dans le calme et la réflexion, ont travaillé à exciter contre eux les haines et les passions les plus injustes.

Une accusation d'un autre genre, mais aussi pleine de fausseté et de malice, vient d'être formulée devant le Parlement. On n'a pas craint d'y dire que si M. Riel est déclaré hors la loi, cela est "dû à MM. Royal, Girard et Dubuc." Si cette accusation venait d'ailleurs, elle pourrait être accompagnée d'un certain degré de bonne foi ; mais celui qui l'a proférée en sait trop pour croire lui-même ce qu'il a affirmé. Au nom de la justice, du bon sens et de l'intérêt de notre population, je repousse cette basse calomnie. Les procédés pour décréter la mise hors la loi, ont été conduits d'une manière si insolite (pour ne pas dire davantage), que le Greffier de la Cour du Banc de la Reine de Winnipeg a cru devoir dégager sa responsabilité, en écrivant aux journaux, qu'il n'avait en aucune participation à ce qui vient d'être fait. Evidemment il y a manigance. C'est à ceux qui ont commandé ou exécuté cette manœuvre à expliquer comment la chose s'est faite. Pourquoi accuser MM. Royal, Girard et Dubuc, qui, loin d'être pour quelque chose dans ces procédés aussi extraordinaires dans leur nature que dans leur précipitation, les ont combattus de toute leur force. M. Royal, l'avocat aussi zélé que désintéressé de ceux contre lesquels on a intenté des poursuites ! M. Dubuc qui n'a accepté la position de Procureur Général, qu'à la condition qu'il ne prendrait aucune part dans l'action contre M. Riel et ses amis ; et qui l'a puis n'a accepté